

INFORMATION TRANSITION DIF / CPF

Suite à la nouvelle réforme de la formation professionnelle, du 1^{er} janvier 2015 le **DIF** (Droit individuel à la formation) n'est plus alimenté et sera à zéro en 2020, du fait qu'un nouveau dispositif appelé **CPF** (compte personnel de formation) va se superposer ce compte sera bloqué 150 heures maximum sur une nouvelle période de **huit années**.

Détail ci dessous :

Le **CPF** (compte personnel de formation) sera alimenté annuellement de **24 heures** au cours des cinq prochaines années donc de 2016 à 2020, puis de **12 heures** au cours de deux années donc de 2021 à 2022 puis **6 heures** au cours de l'année 2023 (**au total de 150 heures**). L'acquisition sera proportionnelle au temps de travail.

Ce nouveau dispositif **CPF** doit permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle Art. L.6111-1.

Le suivi des heures acquises par chaque salarié :

- Ce n'est pas à l'employeur de gérer le **CPF** des salariés.
- Il prend la forme d'un service dématérialisé gratuit, tenu par la caisse des dépôts et consignations.
- Chaque titulaire (demandeur d'emploi ou salarié) peut accéder à un espace lui permettant :
 - de connaître son nombre d'heures créditées de CPF (pas du DIF), les formations éligibles.
 - d'élaborer et d'actualiser un passeport d'orientation, de formation et de compétences.
 - Les compteurs individuels sont mis en ligne depuis le 01/01/2015.
Mars 2016 : 1 eC créditation du CPF sur le compte des salariés
Reprise des heures de **DIF** dans les compteurs CPF (**non automatique, à faire manuellement**) puis créditées début 2016 par la caisse des dépôts et consignations.

Les démarches du salarié en cas de formation pendant le temps de travail :

Le salarié présente à l'employeur dans un délai de 60 jours (où 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois) une demande écrite d'autorisation d'absence, il indique avec précision l'intitulé, la date d'ouverture, la durée de la formation, ainsi que l'organisme qui la réalise.

Notification de la réponse de l'employeur dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande de congé formation.

Le salarié n'est pas obligé de prévenir l'employeur de l'utilisation de son CPF si **il l'utilise hors temps de travail** (l'allocation de formation n'est pas versée).

Les salariés souhaitant faire une formation dans le cadre du CPF « en dehors du temps de travail » peuvent se faire financer la formation par cet organisme.

OPCAIM Lorraine www.opcaim.com -

www.inffolorg/.../upload/image/juridique_pro/fiches_OPcNopcai... Fichier PDF

OPCAIM est l'OPCA des industries de la métallurgie à travers un ... ADEFIM Moselle 48 Place Mazelle - BP 7003 - 57003
METZ CEDEX 1 Tél. 03 87 74 54 48

La durée minimum des actions de formation :

Quelque soit le contrat de travail, la durée minimum de la formation est fixée à 70 heures sur 12 mois calendaires maximum.

Le CPF est éligible pour :

La professionnalisation

Le bilan de compétences

Le congé individuel de formation

La validation des acquis de l'expérience

Le conseil en évolution professionnelle pour les salariés (fongecif morelle)

Comment créer son compte personnel formation sur le site internet

1. Sur internet : www.moncompteformation.gouv.fr
2. Cliquer sur mon compte formation
3. Suivez les instructions.
4. Une fois que votre compte est activé
5. Cliquez à gauche sur mon compte d'heures
6. Puis saisir le solde d'heures de votre compte DIF (maximum 120 heures), les salariés non informés de leur compteur DIF peuvent le demander au service RH.

Pour rechercher une formation :

1. Dans la rubrique « ma formation par mots-clés » : Saisissez la formation souhaitée ou le métier qui vous intéresse.
2. Indiquer votre statut « salarié ».
3. Indiquer votre lieu de travail.
4. Ma branche professionnelle indiquez notre code APE « 29.32Z ».
5. Puis cliquer sur rechercher.
6. Les formations seront affichées.
7. Sélectionner la formation de votre choix, puis cliquer sur « voir la fiche complète » afin de visualiser l'ensemble du programme de formation.

Les salariés désirant avoir des informations complémentaires
peuvent se rapprocher des élus CFDT.

SECTION SYNDICALE CFDT AEF